

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 01221

Numéro SIREN : 444 153 225

Nom ou dénomination : 87 SECONDES

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2023 sous le numéro de dépôt 13630

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU DIGIPROD			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 16 Rue Antonin RAYNAUD 92300 LEVALLOIS-PERRET			Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 4 4 4 1 5 3 2 2 5 0 0 0 3 2			Néant ☐ *					
			Exercice N clos le, 31122019	N-1 31122018				
			Brut 1	Amortissements, provisions 2				
			Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	50 201	40 720	9 480	5 814
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	282 150	282 150		224
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	436 811	328 058	108 752	121 955
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	52 634		52 634	51 835
	TOTAL (II)		BJ	BK	821 797	650 929	170 868	179 830
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 438 674	26 199	1 412 475	1 626 857
		Autres créances (3)	BZ	CA	75 953		75 953	533 354
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	DIVERS	Valuers mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	8 071		8 071	8 071
Disponibilités		CF	CG	436 326		436 326	268 519	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	57 673		57 673	17 963	
	TOTAL (III)	CJ	CK	2 016 699	26 199	1 990 500	2 454 767	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	2 838 497	677 128	2 161 369	2 634 597	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an				
Clause de réserve de propriété : *		Immobilités :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU DIGIPROD				Néant ☐ *		
				Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)			DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	230 297	730 297
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	579 656	514 896
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	818 753	1 253 993
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		4 761
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	623 379	468 558
	Dettes fiscales et sociales			DY	417 015	622 311
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	205 874	83 526
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	96 346	201 447
TOTAL (IV)			EC	1 342 615	1 380 604	
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	2 161 369	2 634 597	
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 342 615	1 380 604
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DIGIPROD

Société par actions simplifiée

16, rue Antonin Raynaud

92300 Levallois Perret

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

DIGIPROD

Société par actions simplifiée

16, rue Antonin Raynaud

92300 Levallois Perret

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'associé unique de la société DIGIPROD,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DIGIPROD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 1^{er} juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président arrêté le 1er juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux associés appelés à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent

provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont

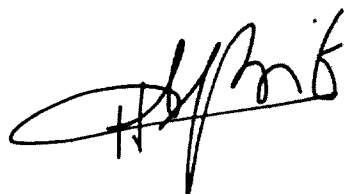
pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

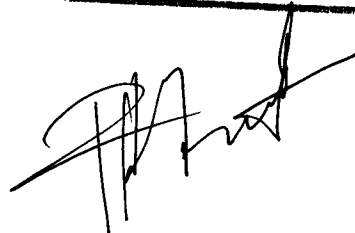
Paris-La Défense, le 29 juin 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Hélène DE BIE





DIGIPROD

Digiprod S.A.S. au Capital de 8 000 €
16 rue Antonin Raynaud
92300 Levallois Perret

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 30 JUIN 2020

Le 30 juin 2020,
à 11heures,

Kibo 3.0, société par actions simplifiée au capital de 68.833.466 euros dont le siège social est situé, 18 bis rue de Villiers, 92300 Levallois Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 533 215 703 (l'"Associé Unique"),

Agissant en qualité d'Associé Unique détenant la totalité des actions composant le capital social de la société Digiprod, société par action simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 16 rue Antonin Raynaud 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 153 225 (la "Société"),

Après avoir constaté que le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la copie de la lettre de convocation,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société dans leur rédaction actuelle,
- les comptes de la société arrêtés au 31.12.2019,
- le rapport du Président,
- Le rapport sur les comptes annuels du cabinet DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- Rapport du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Quitus au Président et Directeur Général ;



DIGIPROD

Digiprod S.A.S. au Capital de 8 000 €
16 rue Antonin Raynaud
92300 Levallois Perret

- Affectation du résultat ;
- Conventions entrant dans le champ des articles L. 227-10 du Code de commerce ;
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

A pris les décisions suivantes dans au siège de la Société situé 18 bis rue de Villiers 92300 Levallois Perret :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Associé Unique,

Après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et du texte de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019, après avoir eu une présentation du rapport du Président sur l'activité de la société durant ce même exercice et une lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, l'associé unique approuve ces rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort desdits rapports et des comptes, et approuve ces comptes et le bilan dudit exercice qui font ressortir un bénéfice comptable de 579.656 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT ET DIRECTEUR GENERAL

L'Associé unique, après avoir entendu lecture

- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

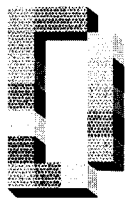
donne quitus de sa gestion au Président et au Directeur Général de la Société pour l'exercice écoulé ;

donne également pour le même exercice décharge au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'Associé Unique,

Décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice soit 579.656 euros, en distribution de dividendes.



DIGIPROD

Digiprod S.A.S. au Capital de 8 000 €
16 rue Antonin Raynaud
92300 Levallois Perret

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Associé Unique,

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce prend acte qu'aucune convention n'a été conclue par lui pendant l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Associé Unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h 30.

DocuSigned by:
Stanislas de Nervo
E764E5EB7BFB42F...

Kibo 3.0

représentée par Monsieur Stanislas de Nervo

